Publié sur le site nternet de la Commune le 08 octobre 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025 A 19H00 LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	N° DE DELIBERATION OBJET	
DEL2025_121	Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) — Travaux de requalification de la cour de l'école	Approbation Unanimité
DEL2025_122	Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT	Approbation Unanimité
DEL2025_123	Approbation Unanimité	
DEL2025_124	Demande de subvention Agence de l'eau – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT	Approbation Unanimité
DEL2025_125	Demande de subvention – CAF – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT	Approbation Unanimité
Mise en place du paiement par carte bancaire (via un Terminal de Paiement Electronique : TPE) auprès des régies de la Collectivité		Approbation Unanimité
DEL2025_127	Division foncière en zones agricoles et naturelles – Soumission à déclaration préalable	Approbation Unanimité
DEL2025_128	Résiliation bail rural – Parcelles cadastrées AD 375 et 373 – M. JAY François	Approbation Unanimité
DEL2025_129	Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes	Approbation Unanimité
DEL2025_130	Echange sans soulte de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC	Approbation Unanimité

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025 121-DE

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_121 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés :

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

ommune de Mours &

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet: Demande de subvention - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) -Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables (10 % maximum)	Additional supposition of the su	500.00€	500.00 €
Maîtrise d'œuvre		24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :	Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux	71 743.10 €	71 743.10 €

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

N° DEL2025_121 (suite) Séance du 07 octobre 2025

		N° DEL2025_121 (suite) Séance du 07 octobre 2025	ID : 02	6-212602189-20251007-DEL2025_121-DE
	Lot 2 : Béton		73 350.00	73 350.00 €
	Lot 3 : Espaces ve	rts / Aménagement	158 897.50 €	158 897.50 €
Autres dépenses :		Contrôle technique, lications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
Total des dépense	es prévisionnelles	de l'opération	358 889.60 €	358 889.60 €
		a lieu, les recettes nettes attendi calculé sur le montant éligible ir		ite
3	OTAL ÉLIGIBLE pou	r le calcul de la subvention		358 889.60 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport as montant total des ressources de l'opération
Union euro	ppéenne (*) :				
DETR	2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026 Fonds vert 2026 Mesure :		€		€	%
				€	
BONUS Ét	at (5 % ou 10%)	S	i respect des critères		
Région Auv	ergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
-	partemental (*):		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
utres inancements	Agence de l'eau		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
ublics préciser)	CAF		€	41 870.00 €	11.66 %
	FINANCEMENTS F	PUBLICS : SOUS TOT	AL O	287 110.00 €	80 %
				Montant	Taux (%)
Apport de	la collectivité	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %

N° DEL2025_121 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025 Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_121-DE

(autofinancement)	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		71 779.60 €	20.00 %
то	TAL: 0+0	358 889.60 €	100,00 %

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR, catégorie : bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- APPROUVE les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture de la Drôme, une subvention, au titre de la DETR 2025, à hauteur de 25 % des dépenses HT du projet de travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_122-DE



EXTRAIT N° DEL2025_122 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 7.5 - Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés: MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents: 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables		500.00€	500.00 €
Maîtrise d'œuvre	- Andrews	24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :	Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux	71 743.10 €	71 743.10 €

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_122-DE

N° DEL2025_122 (suite) Séance du 07 octobre 2025

T	OTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvent	ion	358 889.60 €
	tant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes atte de la subvention sera calculé sur le montant éligib		
Total des dépense	es prévisionnelles de l'opération	358 889.60 €	358 889.60 €
Autres dépenses :	Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
	Lot 3 : Espaces verts / Aménagement	158 897.50 €	158 897.50 €
	Lot 2 : Béton	73 350.00	73 350.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union euro	péenne (*) :				
DETR	2026	į	358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL	2026		€	€	%
Fonds ve Mes			€	€	%
BONUS Ét	at (5 % ou 10%)	S	i respect des critères		
Région Alpes	Auvergne-Rhône-		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
	partemental (*):		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres Inancements	Agence de l'eau		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
oublics o préciser)	CAF		€	41 870.00 €	11.66 %
	FINANCEMENTS P	UBLICS : SOUS TOT	TAL O	287 110.00 €	80 %
				Montant	Taux (%)
Apport de	la collectivité	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %

Nº DEL2025_122 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025 Reçu en préfecture le 08/10/2025 Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025 122-DE

(autofinancement)	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET	DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	71 779.60 €	20.00 %
	TOTAL: 0 + 2	358 889.60 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

commune de Mours &

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025 123 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 75 - Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés :

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique.

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents: 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet: Demande de subvention auprès du Département de la Drôme - Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables	-	500.00€	500.00€
Maîtrise d'œuvre	Canada Paraton	24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :	Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux	71 743.10 €	71 743.10 €

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_123-DE

Nº DEL2025_123 (suite) Séance du 07 octobre 2025

1	OTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvent	ion	358 889.60 €
	tant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes atte de la subvention sera calculé sur le montant éligib		
Total des dépense	es prévisionnelles de l'opération	358 889.60 €	358 889.60 €
Autres dépenses :	Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
	Lot 3 : Espaces verts / Aménagement	158 897.50 €	158 897.50 €
	Lot 2 : Béton	73 350.00	73 350.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport at montant total des ressources de l'opération
Union euro	ppéenne (*) :				
DETR	2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL 2026			€	€	%
Fonds vert 2026 Mesure :			€	€	%
BONUS Ét	at (5 % ou 10%)	5	Si respect des critères		
Région Auv	rergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
_	partemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres financements	Agence de l'eau		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
publics 'à préciser)	CAF		€	41 870.00 €	11.66 %
	FINANCEMENTS	PUBLICS : SOUS TO	TAL ①	287 110.00 €	80 %
				Montant	Taux (%)
Apport de	la collectivité	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %

Nº DEL2025_123 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 026-212602189-20251007-DEL2025_,123-DE

(autofinancement)	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		71 779.60 €	20.00 %
**************************************	TOTAL: ① + ②	358 889.60 €	100,00 %

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du département de la Drôme, pour les travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025 124 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 75 Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés :

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir :

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Agence de l'eau - Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables		500.00€	500.00€
Maîtrise d'œuvre	*	24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT	- As III AS IIII	
Travaux (détail) :	Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux	71 743.10 €	71 743.10 €

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_124-DE

Nº DEL2025_124 (suite) Séance du 07 octobre 2025

TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €
	tant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes atte de la subvention sera calculé sur le montant éligib		
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération 358 889.60 €			358 889.60 €
Autres dépenses :	Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
	Lot 3 : Espaces verts / Aménagement	158 897.50 €	158 897.50 €
	Lot 2 : Béton	73 350.00	73 350.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport as montant total des ressources de l'opération
Union euro	ppéenne (*) :				
DETR	2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL	2026		€	€	%
Fonds vert 2026 Mesure :			E .	€	%
BONUS Ét	at (5 % ou 10%)	5	i respect des critères		
Région Auv	vergne-Rhône-Alpe	s	358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
	partemental (*):		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres linancements	Agence de l'eau		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
oublics à préciser)	CAF		€	41 870.00 €	11.66 %
	FINANCEMENTS	PUBLICS : SOUS TO	TAL O	287 110.00 €	80 %
				Montant	Taux (%)
Apport de	la collectivité	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %

Nº DEL2025_124 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025 124-DE

(autofinancement)	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET	DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	71 779.60 €	20.00 %
	TOTAL: ① + ②	358 889.60 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'agence de l'eau ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau une aide financière au taux le plus élevé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025 ID : 026-212602189-20251007-DEL2025_125-DE

Commune de Mours &

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_125 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

No nenclature 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés: MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention - CAF - Travaux de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de requalification de la cour de l'école élémentaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 358 889.60 € HT, soit 430 667.52 € TTC, et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables		500.00€	500.00 €
Maîtrise d'œuvre		24 000.00 €	24 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		_
Travaux (détail) :	Lot 1 : Démolition / Terrassements / Réseaux	71 743.10 €	71 743.10 €

Reçu en préfecture le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_125-DE

Publié le 08/10/2025

5 LO

N° DEL2025_125 (suite) Séance du 07 octobre 2025

TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			358 889.60 €
À DÉDUIRE du mont loyers (le montant de ces recettes).	ant prévisionnel, s'il y a lieu, les recettes nettes atte de la subvention sera calculé sur le montant éligib	endues sur 5 ans : le initial, déduction faite	
Total des dépense	es prévisionnelles de l'opération	358 889.60 €	358 889.60 €
Autres dépenses :	Autres dépenses : Contrôle technique, mission CSPS, publications légales, etc.	30 399.00 €	30 399.00 €
	Lot 3 : Espaces verts / Aménagement	158 897.50 €	158 897.50 €
	Lot 2 : Béton	73 350.00	73 350.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport at montant total des ressources de l'opération
Union euro	opéenne (*) :				
DETR	2026		358 889.60 €	89 722.00 €	25 %
DSIL	2026		€	€	%
Fonds vert 2026 Mesure :			€	€	%
BONUS Ét	at (5 % ou 10%)	S	i respect des critères		
Région Auv	rergne-Rhône-Alpes		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
Conseil dép	partemental (*) :		358 889.60 €	71 778.00 €	20 %
Autres inancements	Agence de l'eau		358 889.60 €	41 870.00 €	11.67 %
publics (à préciser)	CAF		€	41 870.00 €	11.66 %
	FINANCEMENTS P	UBLICS : SOUS TOT	TAL O	287 110.00 €	80 %
				Montant	Taux (%)
Apport de	la collectivité	Fonds propres		71 779.60 €	20.00 %

Nº DEL2025_125 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_125-DE

(autofinancement)	Emprunt		
AUTOFINANCEMENT ET	DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	71 779.60 €	20.00 %
	TOTAL : ① + ②	358 889.60 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la CAF;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de requalification de la Cour de l'école élémentaire Julien VICAT;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide financière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_126-DE



EXTRAIT N° DEL2025_126 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomencloture 91 - Autre domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés: MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du paiement par carte bancaire (via un Terminal de Paiement Electronique : TPE) auprès des régies de la Collectivité

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Dans le cadre de la modernisation des modes de paiement offerts aux usagers, il vous est proposé de mettre en place le paiement par carte bancaire (via un TPE) auprès des régies de la collectivité.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE la mise en place de TPE auprès des régies de la collectivité;
- DECIDE la prise en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nº DEL2025_126 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_126-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire.

ommune de Mours & ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_127-DE

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_127 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 9.1 - Aut es domaines de competences des Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, Absents excusés:

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ont donné pouvoir :

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet: Division foncière en zones agricoles et naturelles - Soumission à déclaration préalable

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 115-3, R. 115-1 et L; L.421-4 et suivants:

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mours Saint Eusèbe, approuvé par délibération du 04/09/2018, la modification n° 1 approuvée par délibération du 15/09/2020 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'avoir connaissance des divisions des propriétés foncières et les encadrer;

Considérant la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur le territoire de la Commune, permettant une information régulière des mouvements sur la Commune et la protection des espaces naturels et agricoles;

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_127-DE

Nº DEL2025_127 (suite) Séance du 07 octobre 2025

L'article L. 115-3 du code de l'urbanisme dispose que « Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division ».

Les divisions foncières peuvent générer un très fort impact sur les zones agricoles et naturelles, dans la mesure où elles aboutissent à une réduction des superficies réellement cultivables, en raison de l'artificialisation progressive des espaces.

Par conséquent, il semble opportun de soumettre les zones A et N du PLU à la procédure de contrôle prévue à l'article L ; 115-3 du code de l'urbanisme, compte tenu :

- De la pression foncière croissante;
- De l'intérêt de la procédure dans la préservation des espaces naturels, de la qualité des paysages et de la préservation des sites dans la mesure où Mours Saint Eusèbe avec ses 527 hectares est marqué par un développement résidentiel de type périurbain important.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- SOUMET à déclaration préalable, au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières;
- PRECISE que les espaces de la Commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées « A » et les zones naturelles classées « N » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que leurs sous-secteurs ;
- DIT que conformément aux dispositions de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires de Romans sur Isère et de Valence et aux greffes des mêmes tribunaux.

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

JD: 026-212602189-20251007-DEL2025_127-DE

Nº DEL2025_127 (suite) Séance du 07 octobre 2025

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

ommune de Mours ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_128-DE

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_128 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, Absents excusés:

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ont donné pouvoir :

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents: 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet: Résiliation bail rural - Parcelles cadastrées AD 375 et 373 - M. JAY François

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Commune a acquis, auprès des consorts MAINKA, par délibérations du 01 juillet 2015 et du 09 septembre 20215, deux parcelles de terrains situés au Guinches, cadastrées AD 375 et AD 373. La surface totale de ces parcelles est de 8232 m² (AD 373 : 29 m² et AD 375 : .8 203 m²).

Ces terrains était loué, avant acquisition par la Commune, à Monsieur François JAY, en la forme d'un bail rural. La vente n'a pas entraîné l'extinction du bail et à, à ce jour, le bail rural nous lie toujours à M. François JAY, fermier.

Après avoir rencontré M. JAY et pris attache auprès de la chambre d'agriculture, le bail peut être résilié à l'amiable sous conditions éventuelle du versement d'une indemnité en faveur du fermier.

La chambre d'agriculture de la Drôme a calculé l'indemnité permettant de compenser la perte d'exploitation subie par l'exploitant. Cette indemnité a été évaluée à 0.55 centimes d'euros par m².

L'exploitant a accepté la résiliation amiable du bail rural ainsi que l'indemnité proposée le 25 septembre 2025.

N° DEL2025_128 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_128-DE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- PREND ACTE de la résiliation à l'amiable du bail rural et de la libération des terres au 01/01/2026;
- AUTORISE le versement d'une indemnité à hauteur de 0.55 centimes d'euros par m², soit 4 527.60 €.
- APPROUVE le projet d'acte de résiliation du bail rural joint à la présente délibération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte de résiliation;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés. Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_128-DE



Département de la DROME

PROJET

ACTE DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL RURAL

Entre les soussignés :

La Commune de MOURS SAINT EUSEBE, représentée par son maire, Dominique MOMBARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2025

Ayant son siège à : 2 rue du Sabotier – 26540 MOURS SAINT EUSEBE Immatriculé sous le numéro SIRET : 212 602 189 00012

Téléphone: 04.75.02.17.73

mairie@mourssainteusebe.fr

Ci-après désigné « le Bailleur »,

Et:

Monsieur JAY François, né le 02 novembre 1957 à BOURG DE PEAGE Domicilié à : 17 route de Génissieux – 26540 MOURS SAINT EUSEBE Immatriculé à la MSA sous le numéro : Ci-après désigné « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Rappel du bail rural

La Commune a acquis en 2015 des terrains aux consorts MAINKA. Ces parcelles étaient louées, avant acquisition par la Commune, à Monsieur François JAY, en la forme d'un bail rural.

La vente n'a pas entraîné l'extinction du bail et à, à ce jour, le bail rural nous lie toujours à M. François JAY, fermier

Les parcelles de terrain se situent à aux Guinches à Mours Saint Eusèbe, et sont cadastrées AD 375 et AD 373, d'une surface chacune de 8 203 m² et 29 m².

Article 2 : Résiliation amiable

Les parties conviennent expressément de résilier d'un commun accord le bail précité à compter du 01/01/2026, date à laquelle le Preneur s'engage à libérer les lieux et à les restituer dans l'état dans lequel il les a reçus, sauf usure normale.

Article 3 : Indemnités de résiliation

En contrepartie de cette résiliation anticipée, le Bailleur s'engage à verser au Preneur une indemnité forfaitaire de 4 527.60 € euros (en toutes lettres : quatre mille cinq cent vingt-sept euros et soixante centimes).

Site internet : mourssainteusebe.fr

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025



Département de la DROME

Cette indemnité est destinée à compenser les conséquences économiques de la cessation d'exploitation, notamment la perte de jouissance, les investissements non amortis, et les éventuels préjudices subis.

Le paiement de cette indemnité interviendra au plus tard le 10/01/2026, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées seront fournies par le Preneur.

Article 4 : Renonciation à toute réclamation

Par la signature du présent acte, chacune des parties renonce irrévocablement à toute réclamation ou action future relative à l'exécution, la résiliation ou la cessation du bail.

Fait à Mours Saint Eusèbe, En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie Le

Pour le bailleur, Le Maire,

Pour le preneur, L'exploitant,

Dominique MOMBARD

Monsieur JAY François

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_129-DE

Commune de Mours

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_129 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 5.7 Intercommunalite

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés: MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette,

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire,

MOMBARD Dominique,

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat, Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur

proximité avec la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- AFFIRME son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme;
- DECIDE de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs;
- DECIDE l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel: 04 75 02 17 73 Fax: 04 75 71 03 22 email: mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet: mourssainteusebe.fr

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_129-DE

Nº DEL2025_129 (suite) Séance du 07 octobre 2025

DONNE son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc »
dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale
pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de
différentes actions locales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2025_130 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 octobre 2025

Nomenclature 3.2 Alienotions

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 03 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, Absents excusés :

BERNARD Patrick, BELLANGER Lionel, BARNERON Séverine, GUILHOT Caroline,

THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ont donné pouvoir :

MOMBARD Dominique.

Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme DESSEMOND Arlette,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 13

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Objet : Echange sans soulte de parcelles de terrains entre la Commune et la succession REAT épouse BLANC

Rapporteur: Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle la délibération n° DEL2025_110, du 09/09/2025, relative à l'échange sans soulte avec la succession de Mme REAT, épouse BLANC.

La délibération désignée, ci-dessus, a été transmise au Notaire en charge de l'affaire. Celui-ci nous a informé que dans les précédentes délibérations, les frais notariés étaient à la charge de la Commune et non à la charge de l'héritier de Mme REAT, épouse BLANC aujourd'hui décédée et qu'il était également nécessaire de préciser que les frais de géomètre-expert seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- MODIFIE la délibération n° DEL2025_110 du 09 septembre 2025 en ce sens :
 - O PRÉCISE que les frais notariés ainsi que les frais de géomètre-expert afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune ;
- DIT que les autres termes de la délibération n° DEL2025_110, du 09/09/2025, restent inchangés.

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe Tel: 04 75 02 17 73 Fax: 04 75 71 03 22 email: mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

N° DEL2025_130 (suite) Séance du 07 octobre 2025 Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025 Publié le 08/10/2025

5 LO

ID: 026-212602189-20251007-DEL2025_130-DE

Aînsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés. Extrait certifié conforme.

Le Maire,